



SRADDET

Projet arrêté le 20/12/2018

*Club technique régional des SCOT
en région Centre-Val de Loire –
21/03/2019*

Nathalie ARTIGES-MAUNOURY
Directrice de projet SRADDET – Région



UNE ELABORATION CONCERTEE ENGAGEE IL Y A PLUS DE DEUX ANS

3 réunions du
Cercle des
acteurs

Des réunions
techniques
spécifiques
avec les EPCI,
les SCoT, les
agences
d'urbanisme

6 400
participants
à la
concertation

220
réponses
au questionnaire
citoyen sur le site
www.democratie-permanente.fr



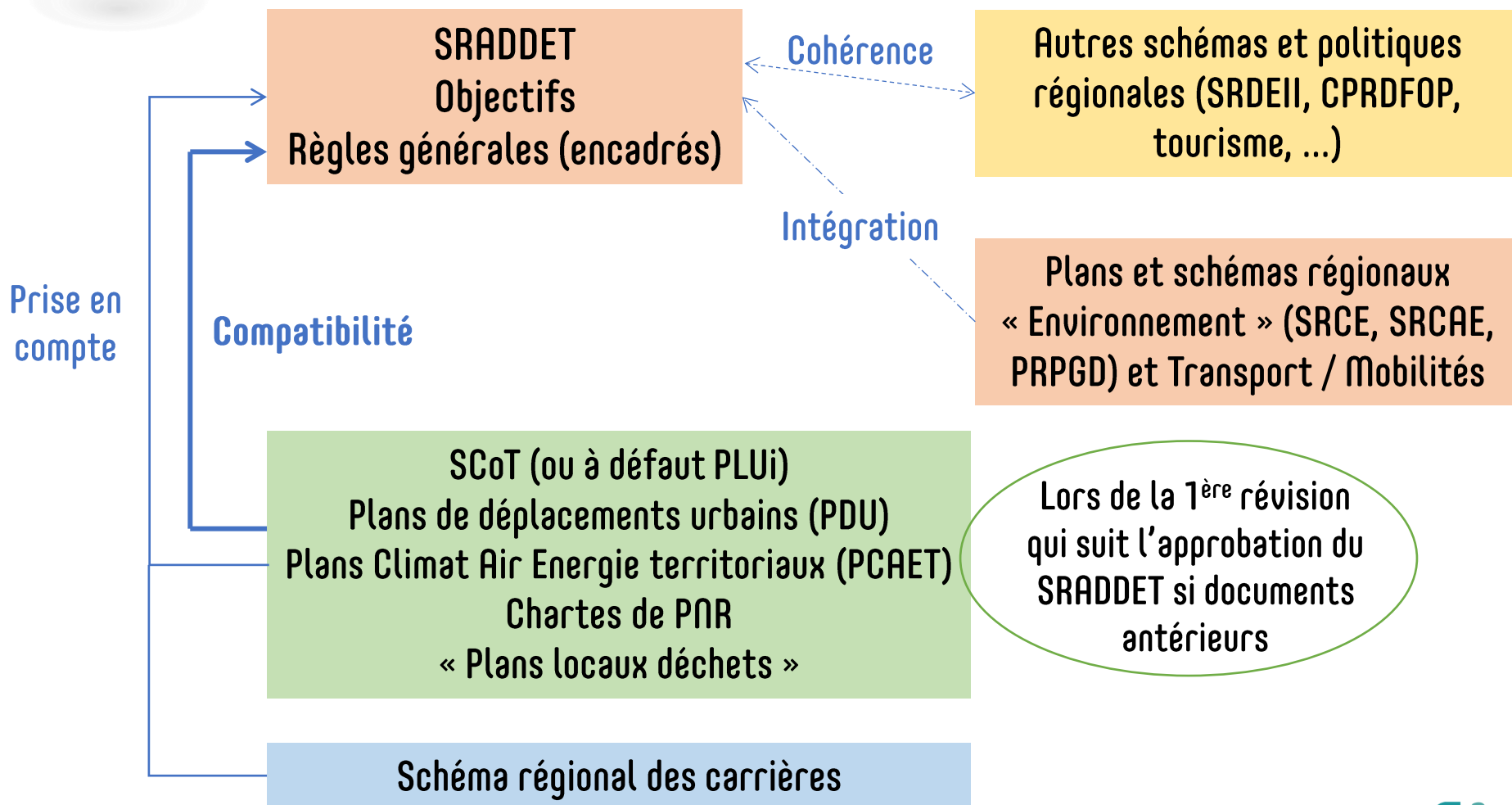
+ de 1 000
participants
aux Ateliers
360°

+ de 110
contributions
écrites

70
réunions
institutionnelles
ou techniques
mobilisant 1 800
participants



UN DOCUMENT NOUVEAU, INTÉGRATEUR ET PRESCRIPTIF





LE PROJET VOTE LE 20/12/2018

Projet en ligne
sur
www.democratie-permanente.fr

Synthèse
adressée à plus
de 2000
destinataires

Courriel
d'information à
plus de 3 300
destinataires

Rapport

- 1 synthèse de l'état des lieux du territoire régional
- 1 projet spatial
- 4 grandes orientations
- **20 objectifs transversaux à prendre en compte dans les documents de planification locaux**
- 1 carte illustrative des objectifs au 150 000e

Fascicule

- 5 chapitres thématiques
- **47 règles générales avec lesquelles il convient que les documents de planification locaux soient compatibles**
- Des « recommandations » à l'appui des règles générales
- Modalités de suivi et d'évaluation

Annexes

- Evaluation environnementale du SRADDET
- Etat des lieux du territoire régional
- Schéma régional des continuités écologiques (SRCE)
- Bilan et synthèse (2012) du Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), intégrant le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC)
- Liste des voies du réseau routier d'intérêt régional (RRIR)



CONSULTATION EN COURS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Etape réglementaire

- Près de 100 personnes publiques consultées :
 - Métropoles
 - Établissements publics porteurs d'un schéma de cohérence territoriale
 - Intercommunalités compétentes en matière de plan local d'urbanisme
 - Conseil économique, social et environnemental régional (CESER)
 - Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)
 - Autorité environnementale
- Avis écrit à transmettre avant le 4 avril 2019 ; réputé favorable après cette date.
- L'ensemble des avis sera joint dans le dossier d'enquête publique.



LES PROCHAINES ETAPES

Sur la base des
conclusions de
l'enquête publique
et des avis reçus

ENQUETE PUBLIQUE
Mai – juillet 2019

MODIFICATION DU PROJET DE SRADDET
Été / automne 2019

ADOPTION DU SRADDET
4^{ème} trimestre 2019

APPROBATION PAR LE PREFET
1^{er} trimestre 2020

MISE EN ŒUVRE
Le SRADDET s'applique aux documents
visés lors de leur élaboration / révision

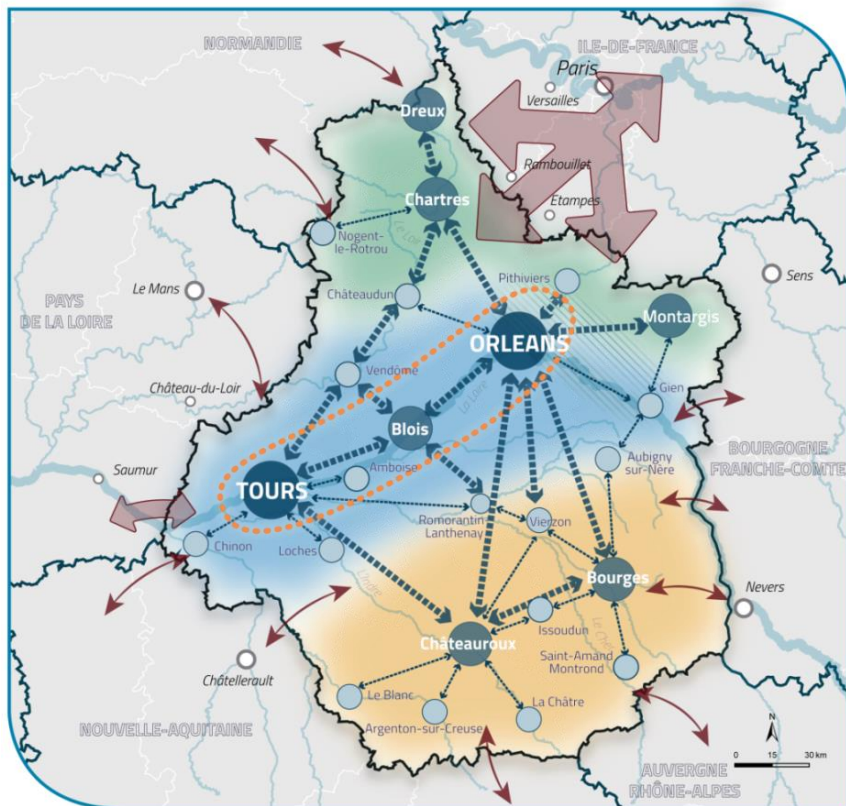
Réunions de
travail pour
finaliser le
schéma et
préparer sa
mise en œuvre



UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RÉGIONAL À L'HORIZON 2030

3 fondements pour assurer un équilibre et un développement pour la région de demain :

- Le renforcement de l'armature territoriale régionale
- La promotion des spécificités et des atouts de tous les territoires
- Une synergie renforcée entre les territoires : le dialogue et la coopération à toutes les échelles



4 orientations stratégiques :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée
- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise
- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable

➔ **déclinées en 20 objectifs**



UN CADRE D'ACTION QUI VA AU-DELA DE LA PRESCRIPTION

- Acteurs publics et privés de l'habitat, acteurs économiques, associations, ... ont également leur place dans la mise en œuvre du SRADDET
- Les règles générales sont un outil pour atteindre les objectifs du SRADDET, mais non le seul
- Ni les objectifs, ni les règles générales ne sont territorialisés pour permettre aux acteurs, sur la base de leur connaissance locale, de définir le plus finement possible leur niveau d'engagement
- Le SRADDET engage aussi la Région, en particulier sur certaines règles de coopération et sur le suivi-évaluation

Pour le suivi :
besoin d'une
coordination
entre acteurs
du territoire
régional



LE RAPPORT : DES OBJECTIFS COHERENTS AVEC LES ORIENTATIONS NATIONALES

SDAGE et PGRI

Objectif 17 : cibles de bon état écologique des masses d'eau = cibles SDAGE

Stratégie nationale bas carbone

Objectif 16

Projets de grands équipements

Objectif 15 : Mention de l'axe 154 en Eure-et-Loir

Règles générales d'aménagement et d'urbanisme

Compatibilité

Prise en compte

Plans nationaux

Conformité

Cohérence

SRADDET

Ex. Objectif 7 : Part modale du vélo à 9% en 2025 = cible Plan national vélo

SCoT, PDU, PCAET, Chartes de PNR, ...



LE FASCICULE : 5 CHAPITRES DEFINIS ENSEMBLE, POUR 47 RÈGLES GÉNÉRALES

Qui visent à apporter une avancée, plutôt dans l'incitation que dans la contrainte

➔ Ex. R4



Equilibre du territoire
R1 à R15

Climat air
énergie
R28 à R35



Déchets
R41 à R47



Biodiversité
R 36 à R40



Transports
et mobilités
R16 à R27



Encadrées par une ordonnance et un décret
Ex. : Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional
➔ R23

Ne créent ni aggravent des charges d'investissement ou des charges de fonctionnement récurrentes



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**